

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Cession de photographies et vidéos
issues du fonds numérique de la
Ville de Montmorency

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. DAUX
M. DALOYAU Procuration à M. ARNOULT
M. GALLIMIDI Procuration à M. GUIRAUDET
M. CUSMANO..... Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZI Procuration à M. ZUILI (à partir de
20h30)
M. BOUTRON Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

Transmise en S/Préfecture de
Sarcelles
le : - 1. JUL. 2025

Publiée le : - 2 JUL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : - 2 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORELLI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction de la communication et de l'événementiel
Service communication
CB

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°4

OBJET : CESSION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS ISSUES DU FONDS NUMÉRIQUE DE LA VILLE DE MONTMORENCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de cessions des photographies et vidéos du fond numérique de la Ville,

Considérant la nécessité pour la ville d'encadrer les modalités de cessions de photographies et vidéos issues de son fonds numérique,

Vu le projet de règlement des cessions de photographies et vidéos issues du fond numérique,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration générale en date du 10 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

FIXE les tarifs de cession comme suit :

Type d'utilisation	Prix par photographie	Prix par vidéo
Cession de photographie(s) ou vidéo(s) exclusivement au format numérique : en transmission électronique ou sur clé usb appartenant au demandeur	3 euros	30 euros

ADOPTE les termes du règlement annexé

PRECISE que dans le cadre d'événements municipaux, la cession de photographies et de vidéos à des commerçants, des associations, des institutions et des personnes ou entités privées est concédée à titre gracieux, à raison de cinq demandes par an et d'un maximum de trois photos et vidéos par demande.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency



ANNEXE :

REGLEMENT DE CESSION DES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS ISSUES DU FONDS NUMERIQUE DE LA VILLE DE MONTMORENCY

La photothèque de la ville de Montmorency est un outil au service de l'information municipale, de la promotion de la ville et de ses activités.

Elle comprend des photographies et vidéos d'hier, témoins des évolutions urbanistiques et du cadre de vie, et d'autres plus récentes, instantanés d'une ville en mouvement et de ses habitants.

La communication et l'utilisation des photographies et vidéos issues de la photothèque sont soumises aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 1 :

Peuvent demander la cession des droits des photographies et vidéos du fonds numérique de la Ville :

- Toute personne publique ou privée, physique ou morale, exerçant une mission de service public ou une activité d'intérêt général ;
- Toute personne publique ou privée, physique ou morale, pour un usage valorisant la ville ou ses actions ;

Article 2 :

Les photographies et vidéos susceptibles d'être acquises concernent uniquement celles qui appartiennent à la Ville et relèvent du fonds numérique existant au jour de la demande et depuis sa création en 2020.

Article 3 :

Les photographies et vidéos susceptibles d'être acquises peuvent être utilisées sur tous supports (réseaux sociaux, documents imprimés, presse...) avec mention de la collectivité (Ville de Montmorency / prénom + nom de l'auteur photographe).

Toute utilisation commerciale des photographies ou vidéos cédées est prohibée.

Leur utilisation devra se faire dans le respect strict de l'intégrité de l'œuvre. Toute retouche (rognage, découpe, montage...) devra être effectuée avec l'accord préalable de l'auteur.

L'utilisation de la photographie ou de la vidéo ne pourra se faire que pour l'utilisation précisée dans le cadre de la demande.

En cas de reproduction et de représentation de quelque cliché que ce soit, l'utilisateur sera seul responsable des conséquences envers les tiers.

L'utilisateur garantit à la ville de Montmorency qu'il utilisera les photographies et vidéos dans le respect du présent règlement.

Article 4 :

Toute demande de cession doit être adressée par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire.

La demande doit préciser le thème des photographies et vidéos souhaitées ou les personnes qui doivent y figurer et l'utilisation qui en sera faite.

Une sélection sera proposée parmi le fonds numérique existant.

Article 5 :

Le demandeur devra retourner un bon de commande signé précisant les photos et vidéos retenues. Les photographies et vidéos ne seront transmises qu'au format numérique. Aucun tirage papier ne sera communiqué. Un titre de recette sera adressé au demandeur correspondant aux photographies et vidéos cédées.

Le demandeur s'engage :

- à payer dès réception le montant figurant dans le titre de recettes ;
- à respecter strictement l'utilisation déclarée dans sa demande.

Article 6 :

Les tarifs des cessions sont les suivants :

Type d'utilisation	Prix par photographie	Prix par vidéo
Cession de photographie(s) ou vidéo(s) exclusivement au format numérique : en transmission électronique ou sur clé usb appartenant au demandeur	3 euros	30 euros

Dans le cadre d'événements municipaux, la cession de photographies et de vidéos à des commerçants, des associations, des institutions et des personnes ou entités privées est concédée à titre gracieux, à raison de cinq demandes par an et d'un maximum de trois photos et vidéos par demande.

Article 7 :

Le présent règlement est régi par les lois et les règlements français. En cas de litige, les juridictions du ressort de la ville de Montmorency seront seules compétentes.

